Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉUBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 005

OBJET: FINANCES — Approbation du compte Administratif BUDGET EAU 2022

Rapporteur: Fabienne PEDERIVA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget EAU de la commune, et présente les écritures comptables votées et réalisées en 2022.

| RECETTES D'EXPLOITATION | Prévu | Réalise |
|---|--------------|--------------|
| 002 - Excédent d'exploitation reporté | 64 630,27 € | 64 630,27 € |
| 042 – Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 17 000,00 € | 16 210,64 € |
| 70 – Vente de produits fabriqués, prestations de services | 306 000,00 € | 316 552,95 € |
| 74 - Subventions d'exploitation | 60 000,00 € | 0,00€ |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 100,00€ | 4,04 € |
| 77 - Produits exceptionnels | 0,00€ | 0,00€ |
| 78 – Reprises sur amort. Dépréciations & provisions | 2 000,00 € | 3 000,00 € |
| TOTAUX | 449 730,27 € | 400 397,90 € |

WH

1

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le ID : 074-217401033-20230324-DEL2023005-DE

| | 40 1033-20230324-DE |
|--------------|--|
| Prévu | Réalise |
| 70 550,27 € | 47 724,85 € |
| 51 605,00 € | 50 409,95 € |
| 39 000,00 € | 43 415,00 € |
| 140 744,95 € | 81 476,88 € |
| 2 880,00 € | 1 895,51 € |
| 700,00 € | 1 686,57 € |
| 60 750,05 € | 63 233,47 € |
| 2 500,00 € | 700,00 € |
| 3 000,00 € | 0,00€ |
| 78 000,00 € | 0,00 € |
| 449 730,27 € | 290 542,23 € |
| 0,00€ | 45 225,40 € |
| | 109 855.67 € |
| | Prévu 70 550,27 € 51 605,00 € 39 000,00 € 140 744,95 € 2 880,00 € 700,00 € 60 750,05 € 2 500,00 € 3 000,00 € 78 000,00 € 449 730,27 € |

| RECETTES d'INVESTISSEMENT | Prévu | Réalisé |
|---|--------------|--------------|
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 194 993,06 € | 194 993,06 € |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | 78 000,00 € | 0,00€ |
| 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 60 750,05 € | 63 233,47 € |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 60 000,00 € | 60 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 3 624,00 € | 4 780,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 0,00€ | 0,00€ |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAUX | 397 367,11 € | 323 006,53 € |

| | Prévu | Réalise |
|---|--------------|--------------|
| 020 - Dépenses imprévues | 5 000,00 € | 0,00€ |
| 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 17 000,00 € | 20 990,64 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 14 660,00 € | 11 021,60 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 5 567,50 € | 1 070,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 38 000,00 € | 8 808,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 317 139,61 € | 108 347,65 € |
| XUATOT | 397 367.11 € | 150 237,85 £ |

| MERICA D'INVESTISS | EMENT exercice 2023 | -02 224,43 6 |
|--|---------------------|--------------|
| THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T | MULE av 31/12/2022 | 172 768 65 € |

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023005-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Après avis de la commission des finances,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, première adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.,

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Après avoir entendu l'exposé des comptes de l'année dernière,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- ADOPTE le Compte Administratif 2022 du budget EAU (budget annexe), arrêté comme ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,

Serge REVENAZ

Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

ald.

Mise en ligne le 07/04/2023

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023 Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS:

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 006

OBJET : FINANCES – Approbation du COMPTE DE GESTION – BUDGET EAU dressé par le comptable

Rapporteur: M. Le Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. Le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;





Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023006-DE

 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- À l'unanimité.
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame Dominique ALVIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,

Serge REVENAZ

Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

Ag.

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023007-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 007

OBJET: FINANCES -BUDGET EAU - Affectation des résultats

Rapporteur: Mme Fabienne PEDERIVA

Après adoption du Compte Administratif 2022, le rapporteur propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats des sections d'exploitation et d'investissement de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

| EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2021 | 64 630.27 € |
|---------------------------------------|-------------|
| EXCEDENT D'EXPLOITATION exercice 2022 | 45 225,40 € |

| RÉSULTAT DISPONIBLE DE LA SECTION D'EXPLOITATION | 109 855,67 € |
|--|--------------|
| Transport of the second of the | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| EXCEDENT CUMULE AU 31.12.2021 | 194 993.06 € |
|---|--------------|
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT exercice 2022 | -22 224,42 € |

EXCÈDENT DE CLÔTURE 172 768,64 €

M

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023007-DE

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement Dépenses

Recettes

13 323.57 € 3 624 €

9 699.57 €

SOLDE DES RESTES À RÉALISER

En application des dispositions de la comptabilité M49, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
- Considérant les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021.
- Considérant le besoin de financement pour projets futurs,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- ☞ DÉCIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de la façon suivante :
- → Apurement du besoin de financement de la section d'investissement
- → Constitution de réserves facultatives d'investissement

30 000,00 €

Le crédit sera inscrit en recettes d'investissement, compte R 1068

→ Solde disponible conservé en section d'exploitation

79 855.67 €

Le crédit sera inscrit en recettes de fonctionnement, compte R 002

PRÉCISE que le résultat d'investissement cumulé sera reporté en recettes d'investissement, au compte R001, pour un montant de 172 768.64€.

Les résultats sont repris au budget primitif 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire.

Serge REVENA

Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 2023

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023008-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 008

OBJET: FINANCES - Budget primitif 2023 - Vote du BUDGET EAU

Rapporteur: Mme Fabienne PEDERIVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

arod

M)

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023 Publié le

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du burget primitir de l'exercice 2022 ; le projet de budget reprend entre autres les résultats 2023 après vote du compte administratif, et peut se résumer de la manière suivante :

| RECEITES de FONCTIONNEMENT | BP |
|---|--------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 79 855,67 € |
| 042 – Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 26 000,00 € |
| 70 – Vente produits fabriqués, prestations de services | 294 800,00 € |
| 74 – Subventions d'exploitation participation budget principal | 0,00€ |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 100,00€ |
| 78 - Reprise sur amortissement | 2 000,00 € |
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 402 755,67 € |

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | BP |
|--|--------------|
| 011 – Charges à caractère général | 60 030,27 € |
| 012- Charges de personnel et assimilés | 58 920,00 € |
| 014 - Atténuation de produits | 48 000,00 € |
| 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement) | 3 000,00€ |
| 023 – Autofinancement complémentaire | 47 000,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert (amortissements) | 90 000,00 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 90 300,00 € |
| 66 – Charges financières | 2 500,00 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 2 005,40 € |
| 68 - Dotation dépréciations d'actifs | 1 000,00 € |
| TOTAUX | 402 755,67 € |

| RECETTES INVESTISSEMENT | BP |
|---|--------------|
| 001 - Solde d'investissement reporté (excédent) | 172 768,64 € |
| 021 - Virement de la section d'investissement | 47 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 90 000,00 € |
| 10 - Apports, dotations et réserves | 30 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 33 624,00 € |
| 16 - Emprunt | 221 430,93 € |
| TOTAUX | 594 828,57 € |

| TOTAUX | 594 823,57 € |
|---|--------------|
| 23 - Immobilisations en cours | 539 326,07 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 12 000,00 € |
| 20 - immobilisations incorporelles | 2 497,50 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 10 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 26 000,00 € |
| 020 - Dépenses imprévues | 5 000,00 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | |

MPSH

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023008-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu ce qui précède,

- Sur proposition du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- ADOPTE le BUDGET PRIMITIF 2023 du service EAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Serge REVENAZ Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

all t

Mise en ligne le 07 avail 2023

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023009-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS:

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marle-Paule MOULIN
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 009

OBJET: FINANCES - Approbation du compte Administratif BUDGET PRINCIPAL 2022

Rapporteur: Fabienne PEDERIVA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget PRINCIPAL de la commune, et présente les écritures comptables votées et réalisées en 2022 :

Pour mémoire :

-Il est rappelé que les prévisions budgétaires inscrites au compte administratif – section fonctionnement – sont inférieures de 11 970.11 € aux prévisions inscrites au compte de gestion de la même section (écriture d'ordre de section à section)

DIPY

1

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Envoyé en prefecture le 28/03/2023

| RECETTES de FONCTIONNEMENT | | |
|---|----------------|----------------|
| | Prevu | Realise |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 295 940,35 € | 295 940,35 € |
| 013 – Atténuations de charges | 30 000,00 € | 45 152,19 € |
| 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 0,00 € | 0,00€ |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 186 659,65 € | 194 671,45 € |
| 73 – Impôts et taxes | 1 883 500,00 € | 2 086 017,59 € |
| 74 – Dotations, subventions et participations | 190 800,00 € | 216 789,60 € |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 14 000,00 € | 17 374,61 € |
| 77 — Produits exceptionnels | 6 000,00 € | 32 691,87 € |
| 78 - Reprises sur amortissements et provisions | 0,00€ | 0,00€ |
| TOTAUX | 2 606 900,00 € | 2 888 637,66 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Prevu | Réalise |
|--|----------------|----------------|
| 011 – Charges à caractère général | 752 300,00 € | 679 694,23 € |
| 012- Charges de personnel et assimilés | 816 100,00 € | 754 674,79 € |
| 014 – Atténuations de produits (reversement fiscalité) | 194 800,00 € | 178 122,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues | 10 000,00 € | 0,00€ |
| 023 - Virement pour section d'investissement | 500 000,00 € | 0,00 € |
| 042 - Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 29 000,00 € | 40 199,96 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 275 700,00 € | 215 089,81 € |
| 66 - Charges financières | 23 000,00 € | 18 456,06 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 6 000,00 € | 5 699,00 € |
| TOTAUX | 2 606 900,00 € | 1 891 935,85 € |
| EXCEDENT cumule FONCTIONNEMENT 2022 | 0,00 € | 996 701 81 € |

| RECETTES d'INVESTISSEMENT | Prevu | Realise |
|---|----------------|----------------|
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 1 462 881,56 € | 1 462 881,56 € |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement | 500 000,00 € | 0,00€ |
| 024 - Produits de cessions | 0,00 € | 0,00€ |
| 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 29 000,00 € | 40 199,96 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 4 000,00 € | 0,00€ |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 780 260,00 € | 827 064,58 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 270 107,00 € | 56 486,44 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00 € | 0,00€ |
| TOTAUX | 3 046 248,56 € | 2 386 632,54 € |

MIM



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023009-DE

| DEPENSES d'INVESTISSEMENT | Prevu | 1033-20230324-DEL20 |
|---|--------------|---------------------|
| 020 - Dépenses imprévues | 8 000,00 | 0,00 |
| 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 0,00 | 0,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 4 000,00 | 0,00 |
| 10 - Dotations, fonds divers | 7 000,00 | 6 879,24 |
| 13 - Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 85 000,00 | 83 450,84 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 60 280,00 | 648,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 666 922,96 | 250 380,91 |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 215 045,60 | 183 725,63 |
| TOTAUX | 3 046 248,56 | 525 084,62 € |
| EXCEDENT cumulé INVESTISSEMENT 2022 | | 1 861 547,92 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Monsieur Le Maire ayant quitté la séance pour le vote du compte administratif, et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Fabienne PEDERIVA, première adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.,

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Après avoir entendu l'exposé des comptes 2022,
- Considérant le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré,
- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget PRINCIPAL, tel qu'arrêté ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Serge REVENAZ Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 2073

M

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023010-DE

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 010

OBJET: FINANCES - Approbation du COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL dressé par le comptable

Rapporteur: Mme Fabienne PEDERIVA

Le CONSEIL MUNICIPAL:

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y
rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des
mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de
gestion dressé par M. Le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi
que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Pour mémoire : il est rappelé que les prévisions budgétaires inscrites au compte de gestion – section fonctionnement – sont supérieures de 11 970.11 € aux prévisions inscrites au compte administratif de la même section (écriture d'ordre de section à section).

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

MPAIL

N

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023010-DE

 Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- À l'unanimité,
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Madame Dominique ALVIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Serge REVENAZ Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

ald

Mise en ligne le 07 april 2023

M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 011

OBJET: FINANCES —BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats

Rapporteur: Mme Fabienne PEDERIVA

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de M. REVENAZ Serge, Maire :

- Après avoir rappelé que le Compte Administratif 2022 a été approuvé par le conseil municipal aujourd'hui même.
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

→ Section de fonctionnement :

| Rappel | Rappel affectation | Résultat de | Résultat cumulé à fin 2022 |
|---------------|--------------------|-----------------|----------------------------|
| Résultat 2021 | Résultat 2021 | l'exercice 2022 | |
| 895 940.35 € | 600 000 € | 700 761.46 € | 996 701.81 € |

MPA

 \mathbb{W}

→ Section d'investissement :

Considérant le résultat suivant de la section d'investissement :

| Résultats cumulés à fin 2022 | Restes à réaliser | Restes à réaliser | Besoin de |
|------------------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| | Recettes | Dépenses | financement |
| 1861 547.92 € | 242 170 € | 138 248.23 € | € |

- Considérant qu'en application des dispositions de la comptabilité M14, le Conseil Municipal a la possibilité de financer une partie de la section d'investissement par l'affectation de tout ou partie du résultat d'exploitation,
- Considérant le besoin de financement pour projets futurs,
- Après en avoir délibéré,
- À l'unanimité,
- ☞ DÉCIDE D'AFFECTER le résultat d'exploitation de la façon suivante :
- → Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (c/1068)

0.00€

→ Affectation complémentaire en réserves (c/1068)

700 000,00 €

Le crédit total donnera lieu à titre de recettes, compte R 1068

- → Reprise des soldes disponibles (seront inscrits au budget primitif 2023)
 - Excédent de fonctionnement reporté

296 701.81 €

Le crédit sera inscrit en recettes de fonctionnement, compte R 002

• Excédent d'investissement reporté

1 861 547.92 €

Le crédit sera inscrit en recettes d'investissement, compte R 001

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,

Serge REVENAZ

Le Secrétaire

Marie-Paule MOULIN

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023012-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 012

OBJET: FINANCES - Budget primitif 2023 - Vote du BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022; le projet de budget reprend entre autres les résultats 2021 après vote du compte administratif, et peut se résumer de la manière suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|----------------|---------------|
| Section de fonctionnement | 2 800 000 € | 2 800 000 € |
| Section d'investissement | 3 554 717.92€ | 3 554 717.92€ |
| Crédits reportés | 138 248.23 € | 242 170 € |
| Nouveaux crédits | 3 416 469.69 € | 3 312 547.92€ |
| TOTAUX | 6 354 717.92€ | 6 354 717.92€ |

HIL

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Regu en préfecture le 28/03/2023

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023012-DE

| RECUITES AS FONCTIONNEMENT | BP |
|---|----------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent) | 296 701,81 € |
| 013 – Atténuations de charges | 40 000,00 € |
| 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses | 200 759,65 € |
| 73 – Impôts et taxes | 2 034 538,54 € |
| 74 – Dotations, subventions et participations | 200 000,00 € |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 18 000,00 € |
| 77 – Produits exceptionnels | 10 000,00 € |
| 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections | 0,00 € |
| TOTAUX | 2 800 000,00 € |

| DEPENSES FONCTIONNEMENT | BP |
|--|----------------|
| 011 – Charges à caractère général | 796 200,00 € |
| 012- Charges de personnel et assimilés | 861 140,00 € |
| 014 – Atténuations de produits (reversement fiscalité) | 190 000,00 € |
| 042 – Opérations d'ordre (amortissements) | 51 000,00 € |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 217 160,00 € |
| 66 – Charges financières | 18 500,00 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 6 000,00 € |
| 022 – Charges imprévues (fonctionnement) | 10 000,00 € |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 650 000,00 € |
| TOTAUX | 2 800 000,00 € |

| RECETTES INVESTISSEMENT | BP |
|---|----------------|
| 001 - Solde d'investissement reporté (excédent) | 1 861 547,92 € |
| 021 - Virement de la section d'investissement | 650 000,00 € |
| 024 - Cessions d'immobilisations | 0,00€ |
| 040 - Opérations d'ordre (amortissements) | 51 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00€ |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 700 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 292 170,00 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 0,00€ |
| TOTAUX | 3 554 717,92 € |

| DEPENSES INVESTISSEMENT | BP |
|---|----------------|
| 020 - Dépenses imprévues (investissement) | 15 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00€ |
| 10 - Reversement taxes d'aménagement | 0,00 € |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 86 300,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 34 088,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 436 362,60 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2 982 967,32 € |
| TOTAUX | 3 554 717,92 € |

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023012-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Entendu ce qui précède,
- Après en avoir délibéré.
- À l'unanimité.
- APPROUVE les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2023, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Serge REVENAZ

Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 arnil 2023 M

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Recu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023013-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS:

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 013

OBJET: FISCALITÉ - VOTE DES TAUX

Rapporteur: Mme Fabienne PEDERIVA

Le rapporteur expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le rapporteur rappelle la réforme de la Taxe d'Habitation introduite depuis 4 ans : depuis de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP (Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée.

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de THRP.

MINH

N

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

ID: 074-217401033-20230324-DEL 2023013-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LZIZIZZ, LZSITI et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3;

Vu le Code général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, Vu les lois de finances annuelles,

Vu la notification prévisionnelle des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices, transmise par les services préfectoraux, revenant à la commune pour l'exercice 2023;

Compte tenu de l'évolution des bases de Taxes Foncières et de l'évolution du produit par rapport à l'an dernier, l'assemblée est invitée à déterminer la pression fiscale de l'exercice 2023. Le Conseil Municipal est tenu de voter le produit fiscal attendu et de déterminer les taux communaux d'impôts locaux, en respectant les conditions fixées par les textes.

Afin de garantir le financement des projets envisagés, M. Le Maire propose une augmentation de 1 % pour chacun des taux. L'avis de l'assemblée délibérante est requis.

| Taxe | Taux 2022 | Proposition hausse 1 % | Taux votes pour 2023 |
|---|-----------|---------------------------|-------------------------|
| Taxe Foncière Bâtie | 26,48 % | 26,74 % | 27.27% |
| Taxe sur Foncier Non Bâti | 111.38% | 112.49% | 114.71 % |
| Taxe d'habitation | 16.84 % | 17.01% | 17.34% |
| Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) | 26.26% | 26.52% | 27.05% |

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
- CONSIDÉRANT le budget PRINCIPAL 2023
- Après en avoir délibéré.
- A 10 VOIX POUR et 07 VOIX CONTRE
- DÉCIDE de PRATIQUER une VARIATION PROPORTIONNELLE de 3 % pour chacun des taux, comme présenté ci-dessus,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mols à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Serge REVENAZ

Le Secrétaire Marie-Paule MOULI

Mise en ligne le 07/04/2623

MIN

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023014-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 014

OBJET: FINANCES - ANIMATION -: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNÉE 2023

Rapporteur: M. Le Maire

Vu la délibération du DEL 2023 012 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune, Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023, Considérant les diverses demandes reçues par les associations,

Le budget primitif 2023 comporte une somme de 40 000 €, inscrite au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux autres organismes.

WW

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023014-DE

| Associations | Montant alloué |
|-------------------------------------|-------------------|
| Ecole municipale de musique | 3 500 € |
| Amicale des écoles (fonctionnement) | 600€ |
| Amicale des écoles (exceptionnelle) | 400 € |
| Bibliothèque | 2 500 € |
| Batterie Fanfare (fonctionnement) | 1800€ |
| Batterie Fanfare (exceptionnelle) | 2 387 € |
| Amicale du personnel | 1500€ |
| Harmonica Savoyard | 1 000 € |
| Dré dans l'Arbon | 2 000 € |
| Amicale des anciens pompiers | 250€ |
| Groupe folklorique (fonctionnement) | 950€ |
| Groupe folklorique (exceptionnelle) | 1 200 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant les demandes reçues à ce jour,
- · Sur proposition du rapporteur,
- A l'unanimité
- DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement présentées ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

MIPH

Le Maire, Serge REVENAZ Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 2023

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023015-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 17

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ. Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 015

OBJET: FINANCES - SCOLAIRE -: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ANNÉE 2023

Rapporteur: M. Le Maire

Vu la délibération du DEL 2023 012 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu l'avis de la commission finances du 16 mars 2023,

Considérant que la commission finances a décidé de maintenir le montant du crédit scolaire par enfant résidant à Domancy à 20 euros,

Considérant les diverses demandes reçues par les écoles privées,

Le budget primitif 2022 comporte une somme de 40 000 €, inscrite au compte 6574 Subventions de fonctionnement aux autres organismes.

Ce crédit est utilisé pour :

- Les subventions aux associations
- Les crédits extrascolaires (définis indépendamment, dans le cadre des sommes allouées aux écoles)



Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023015-DE

| Écoles | Nbre d'élèves | Montant alloué |
|--|---------------|----------------|
| Collège Saint-Jean Baptiste MEGEVE | 6 élèves | 120€ |
| Maison Familiale Rurale CFA LE BELVEDERE | 2 élèves | 40 € |
| Maison Familiale Rurale CFA CLOS DES BAZ | 4 élèves | 80€ |
| Chambre des métiers et de l'Artisanat | 2 élèves | |
| Ensemble Scolaire ASSOMPTION MONT-BLANC | 4 élèves | 40 € 80 € |
| Collège Emile Allais Megève | 3 élèves | 60€ |
| No. of the American Control of | Total | 420 € |

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Considérant le crédit inscrit au budget primitif 2023 au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,
- Considérant les demandes reçues à ce jour,
- Sur proposition du rapporteur,
- A l'unanimité
- DÉCIDE D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement présentées ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Serge REVENAZ Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

How

MIN.

Mise en ligne le 07 avril 2023

24 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023

ubliė le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023016-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 16

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS:

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON
Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ
Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 016

AFFAIRES SCOLAIRES ET FINANCES - CRÉDITS SCOLAIRES - ÉCOLES DE DOMANCY

Rapporteur : Marie-Paule MOULIN

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est proposé de déterminer les crédits scolaires qui seront applicables pour l'exercice 2023.

D'une manière globale, le conseil municipal souhaite conserver le niveau de dotations aux écoles, adaptées et ajustées aux effectifs actuels.

Pour information:

- CRÉDITS EXTRASCOLAIRES : La subvention est versée après délibération du conseil municipal en fonction du nombre d'élèves :
 - À l'OCCE pour l'école Maternelle,
 - À l'association « LES CARTABLES DE DOMANCY » pour l'école élémentaire « Les Gypaètes ».

• CRÉDIT PHOTOCOPIES :

- La gestion des photocopies se fait par rapport aux factures du prestataire qui relève les compteurs des photocopieuses.
- **DÉPARTS EN Gème** : La commune offre un dictionnaire à chaque élève ainsi qu'une clé USB et un livret « petit citoyen »

MPM

M

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023016-DE

• GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : Le budget alloué à ces activites est déterminé indépendamment

Le rapporteur propose d'établir les crédits scolaires de l'exercice 2023 comme suit :

| ТҮРЕ | IMPUTATION DOTATION RÉPARTITION PRÉVISION COMPTABLE Susceptible de modifications | | | |
|------------------------|--|--|----------------------------|-----------------------|
| | DE PRINCIPE | | Prévision | Montant correspondant |
| FOURNITURES | 6067 | 51 €/élève | Gypaètes 121 élèves | 6 171 € |
| SCOLAIRES | Fournitures | | Maternelle 74 élèves | 3 774 € |
| | scolaires | | | 9 945 € |
| CREDITS DIRECTION | 6067 | 4 €/élève | Gypaètes 121 élèves | 484 € |
| | Fournitures | | Materneile 74 élèves | 296 € |
| | scolaires | | | 780 € |
| CREDITS | 6574 | 45 €/élève | Gypaètes 121 élèves | 5 445 € |
| EXTRA SCOLAIRES | Subv. Fonct. | | Maternelle 74 élèves | 3 330 € |
| | Aux associations | | | 8 775 € |
| ABONNEMENTS | 6065 | Forfait | Gypaètes | 100€ |
| | Livres, | | Maternelle | 250 € |
| | disques, | | | 350 € |
| DEPLACEMENTS | 6247 | Transports piscine | | 4 000 € |
| SCOLAIRES | Transports | Transports ski de fond | | 2 000 € |
| Piscine A-R 163 €/l'1 | collectifs | Transport USEP (mat) | | 500 € |
| Ski fond 1 A-R 210 €/1 | | | | 6 500 € |
| ENTREES PISCINE | 6288 | 40 séances | | 3 000 € |
| Pour information | Autres services extérieurs | Piscine Mariloz Estimation 30 € /séance | oo aa | 3 000 € |
| PHOTOCOPIES | 6156 | | Gypaètes | 3 000 € |
| Mainten | Maintenance | | Maternelle | 1 000 € |
| | | | | 4 000 € |
| | | | TOTAL GENERAL prévisionnel | 33 350 € TTC |

Les crédits ainsi accordés demeurent valables tant qu'ils ne font pas l'objet d'une nouvelle délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Considérant les explications de Mme Marie-Paule MOULIN, adjointe aux affaires scolaires,
- Après délibération,
- A l'unanimité
- Approuve le montant des crédits scolaires pour l'exercice 2023, comme présenté ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Serge REVENAZ e-Savole

Le Secrétaire

Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 223

Envoyé en préfecture le 05/04/2023 Reçu en préfecture le 05/04/2023 Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023017-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 16

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

Délibération n°: DEL 2023 017

OBJET: Vente de bois communal - ONF

Rapporteur: M. Le Maire

L'Office Notarial des Forêts (ONF) a martelé cette automne une coupe dans la parcelle 1 de la forêt communale.

Aujourd'hui, l'Office Notarial des Forêts a l'opportunité de vendre ce lot à un exploitant forestier qui va exploiter des parcelles privées situées à proximité de la parcelle communale.

Les bois seront débardés en direction de Mouille Noire sur la commune de Combloux.

L'acheteur se charge des autorisations de passage, de stockage des bois sur les parcelles privées, de l'abattage et du débardage des bois.

Offre d'achat

42 € / m3 pour les épicéas 37 € /m3 pour les sapins 12 € / m3 pour les épicéas secs

Montant prévisionnel de la recette communale : 3 050 €

MPM.

 $|\psi|$

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023017-DE

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL:

- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- AUTORISE cette vente de bois communal.
- CHARGE M. Le Maire du sulvi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire, Serge REVENAZ Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

Host

Mise en ligne le 07 avril 2023

MPR

M

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Reçu en préfecture le 28/03/2023 Publié le

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023018-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SÉANCE DU 24 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19
Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés : 16

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire de Domancy.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS:

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Sabine SOCQUET-CLERC, Philippe LUX, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ.

ABSENTS EXCUSÉS:

Mesdames et Monsieur : Christine BIBOLLET, Pascale DEDIEU, Pascale DESCHODT, Natacha JACQUEMET, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET et Alain LIONS,

POUVOIR:

Madame Pascale DEDIEU a donné pouvoir à Madame Ivane BUISSON Madame Pascale DESCHODT a donné pouvoir à Monsieur Serge REVENAZ Madame Natacha JACQUEMET a donné pouvoir à Madame Marie-Paule MOULIN Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Madame Caroline SEIGNEUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Paule MOULIN

Délibération n°: DEL 2023 018

<u>OBJET</u>: Voirie – Réfection Route de Lardin – Demande de subvention auprès de Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Rapporteur: M. Le Maire

Sur proposition de la Commission Technique, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager des travaux de réfection sur la route de Lardin, dans le cadre du passage du Tour de France, le 18 juillet 2023.

Le coût total des travaux s'élèverait à 168 055 € HT.

Pour mémoire : La Commune de Domancy fait partie du marché de Groupement de Commande constitué avec les communes de Combloux, Cordon, Demi-Quartier et Praz-Sur Arly. Les travaux de fourniture et mise en œuvre de produits bitumineux sont réalisés par l'entreprise Colas. (Lot 1 du marché)

Pour financer ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention de 126 041.25 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

alpal

M

Envoyé en préfecture le 28/03/2023 Recu en préfecture le 28/03/2023

ID: 074-217401033-20230324-DEL2023018-DE

Le plan financement serait donc le suivant :

Plan de financement envisagé:

| COUT ESTIMATIF DU PROJET | 168 055 € HT |
|--------------------------|--------------|
| | |

| | FINANCEMENT EVA | ALUE | |
|--|-----------------|--------------|------|
| Aide du DÉPARTEMENT (Demande à constituer) | CDAS | 126 041.25 € | 75 % |
| Autofinancement sur fonds propres et / ou autofinancement (Dépendra des aides accordées) | Commune | 42 013.75 € | 25 % |
| | TOTAL | 168 055 € | 100% |

L'avis de l'assemblée délibérante est à présent requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité
- ADOPTE ce projet d'investissement pour un coût estimatif de 168 055 € H.T.,
- ARRÊTE les principes de modalités de financement : recherche de subventions, recours à l'emprunt, autofinancement,
- AUTORISE M. Le Maire à rechercher les meilleures conditions de financement et à solliciter l'aide auprès du CONSEIL du DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE et de tout autre organisme susceptible d'accorder des subventions pour ce projet,
- CHARGE M. Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- Compte tenu de sa publication, en la forme habituelle, et au lieu accoutumé, le
- Et de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,

Serge REVENAZ

Le Secrétaire Marie-Paule MOULIN

Mise en ligne le 07 avril 2023